

**35/2. Statut d'observateur pour le Comité consultatif juridique afro-asiatique auprès de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Désireuse* de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique,

*Prie* le Secrétaire général d'inviter le Comité consultatif juridique afro-asiatique à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

*34<sup>e</sup> séance plénière  
13 octobre 1980*

**35/3. Statut d'observateur pour le Système économique latino-américain auprès de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Désireuse* de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,

*Prie* le Secrétaire général d'inviter le Système économique latino-américain à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

*34<sup>e</sup> séance plénière  
13 octobre 1980*

**35/4. Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale**

**A**

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>4</sup>.

*35<sup>e</sup> séance plénière  
13 octobre 1980*

**B**

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>5</sup>.

*95<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1980*

**C**

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>6</sup>.

*103<sup>e</sup> séance plénière  
2 mars 1981*

**35/5. Organes subsidiaires de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le paragraphe 35 de sa décision 34/401 du 12 décembre 1979 portant création du Comité spécial des organes subsidiaires,

<sup>4</sup> *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document A/35/484.

<sup>5</sup> *Ibid.*, document A/35/484/Add.1.

<sup>6</sup> *Ibid.*, document A/35/484/Add.2.

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial<sup>7</sup>,

1. *Déclare*, à titre de mesure temporaire, un moratoire d'un an sur la création de nouveaux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, étant entendu que cette disposition ne s'appliquera pas :

a) Aux résolutions antérieures pertinentes de l'Assemblée générale ou aux résolutions de la session actuelle de l'Assemblée qui prévoient l'établissement de documents, tel que l'élaboration de projets de convention ou de déclaration internationales, pour lequel la création d'organes subsidiaires pourrait se révéler nécessaire;

b) A toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale qui prévoyaient la création d'organes subsidiaires;

c) A tous les arrangements nécessaires concernant les négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement;

2. *Décide* que les travaux préparatoires des conférences spéciales des Nations Unies doivent être effectués par les organes existants;

3. *Décide* que, pour permettre d'utiliser de la manière la plus efficace les ressources limitées disponibles, la durée des sessions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale doit être réduite, dans toute la mesure possible, compte tenu de l'expérience des sessions précédentes;

4. *Prie* les organes subsidiaires de faire un effort accru pour programmer leurs réunions sur une base biennale;

5. *Prie* le Comité des conférences de tenir dûment compte des dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus lors de la préparation des futurs calendriers des conférences et des réunions;

6. *Décide* d'examiner à sa trente-sixième session l'application de la présente résolution.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
20 octobre 1980*

**35/6. La situation au Kampuchea**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/22 du 14 novembre 1979,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 34/22 de l'Assemblée générale<sup>8</sup>,

*Regrettant profondément* que l'intervention armée étrangère se poursuive et que les forces étrangères ne se soient pas retirées du Kampuchea, ce qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales,

*Gravement préoccupée* par le fait que les hostilités au Kampuchea n'ont pas cessé, mais se sont à plusieurs reprises propagées en Thaïlande, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays,

*Vivement préoccupée* par le fait que le déploiement accru de troupes et d'armes étrangères au Kampu-

<sup>7</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 47 (A/35/47).

<sup>8</sup> A/35/501.